

N° CP 2c/97-06
Séance du 22 SEP. 2006

REÇU A LA PRÉFECTURE
25 SEP. 2006

INTERVENTIONS ECONOMIQUES GENERALES

Association des Femmes d'Artisans et de Commerçants d'Alsace (AFACA)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3^e/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n°2005/I – 2^e/01 du Conseil Général des 8 et 9 décembre 2005 relative au budget primitif 2006 du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

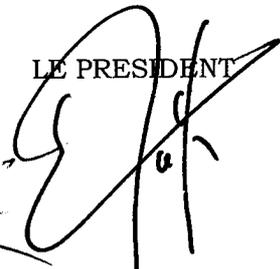
- ❖ Décide d'attribuer une subvention de 1 800 € à l'Association des Femmes d'Artisans et de Commerçants d'Alsace (AFACA).
- ❖ Précise que la dépense correspondante, sera prélevée sur l'enveloppe 61805, chapitre 65, nature 6574, fonction 90 - Interventions Economiques Générales – du budget départemental.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 25 SEP. 2006
Publication ...2..9..SEP..2006.....
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

N° CP 2c/97-06
Séance du 22 SEP. 2006

REÇU A LA PRÉFECTURE
25 SEP. 2006

INTERVENTIONS ECONOMIQUES GENERALES FONDATION ALSACE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3^e/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport n° 2005/I - 2è/01 des 8 et 9 décembre 2005 relatif au budget primitif du Développement Economique et Universitaire
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'accorder une subvention d'un montant de 9 000 € à la Fondation Alsace pour l'organisation de la cérémonie 2006 de remise des prix,
- ❖ Précise que la dépense correspondante, d'un montant maximum de 9 000 €, sera prélevée sur l'enveloppe 61805 nature 6574 fonction 90 du Budget Départemental

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 25 SEP. 2006
Publication ...29 SEP. 2006...
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

N° CP 2e/97-06
Séance du 22 SEP. 2006

REÇU A LA PRÉFECTURE
25 SEP. 2006

INTERVENTIONS ECONOMIQUES GENERALES Salon de la sous-traitance Industrielle SAITAS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3^e/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n°2005/I – 2^e/01 du Conseil Général des 8 et 9 décembre 2005 relative au budget primitif 2006 du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'attribuer une subvention de 6 200 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse (CCI SAM) en vue de l'organisation du salon SAITAS,
- ❖ Précise que la dépense correspondante, sera prélevée sur l'enveloppe 80520, chapitre 65, nature 65738, fonction 90 - Interventions Economiques Générales – du budget départemental.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 25 SEP. 2006
Publication 29 SEP. 2006

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions